

# DISPOSITIF DE VALORISATION DE LA FONCTION D'ENTRAINEUR



## OBJECTIFS

- Valoriser, reconnaître la fonction d'entraîneur, élément central de la formation des jeunes rameurs à la compétition,
- Permettre au milieu fédéral d'identifier et de reconnaître les compétences et l'expérience des meilleurs entraîneurs,
- Assurer une formation continue des entraîneurs de club,
- Construire un réseau d'entraîneurs (national et interrégional), relais de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron et de la Direction Technique Nationale pour l'accès à la compétition et au haut niveau.

## PUBLIC

Ce dispositif s'adresse aux entraîneurs exerçant une activité réelle d'entraînement de rameurs de compétition des catégories cadet, junior et senior. Il vise les entraîneurs des équipes ayant obtenu des résultats significatifs lors de Championnats de France, et ayant contribué à former de manière régulière des rameurs sélectionnés en équipe nationale.

## COMPÉTENCES ATTENDUES

- Compétences en entraînement,
- Compétences éducatives,
- Compétences en management sportif.

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

### Fonctionnement du dispositif :

Ce dispositif sera composé de trois niveaux: un niveau local, un niveau interrégional, un niveau national. Ceux-ci auront des critères et des projets différents et spécifiques.

Un groupe de suivi composé d'entraîneurs de clubs, de Présidents de clubs, du président de la commission sportive nationale, et de membres de la Direction Technique Nationale sera chargé d'animer et d'évaluer le dispositif. Il se réunira au moins deux fois par an pour proposer les listes et désigner les entraîneurs admis comme entraîneurs de haut niveau d'aviron.

### Conditions d'obtention :

Les entraîneurs postulant pour devenir «Entraîneur de haut niveau» devront faire acte de candidature. Leur fiche de candidature visée par le président du club fournira toutes les informations nécessaires. Ils seront choisis par le groupe de suivi parmi les candidatures reçues à la FFSA dans la date limite.

Les critères prendront en compte les résultats sportifs obtenus lors des quatre années précédentes: nombre de bateaux médaillés aux Championnats de France, nombre de bateaux finalistes aux Championnats de France bateaux courts, nombre d'athlètes en sélection nationale Junior ou Senior.

L'inscription définitive du candidat pour l'obtention de ce titre est conditionnée par la signature d'une convention tripartite entre le candidat, le Président de son club et la Fédération Française des Sociétés d'Aviron.

La convention tripartite fixera les engagements de chacun des signataires. Elle portera sur les modalités de mise à disposition, de financement et d'action proposées.

Les entraîneurs choisis dans le groupe national pourront accéder après avis du groupe de suivi au titre d'entraîneur de haut niveau d'aviron, au terme d'une année d'inscription et de fonctionnement.